

Décision n° 161

Réorganisation territoriale des établissements scolaires de Granges, Moudon-Lucens et Payerne

Vu :


- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le rapport du groupe de travail GT Broye du 25 mai 2018 ;
- l'extrait du PV du Conseil général de la commune de Dompierre du 23 mai 2018 ;
- l'extrait du PV du Comité directeur de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE) du 22 août 2018 ;
- l'extrait du PV du Comité directeur du 6 juin 2018 et l'extrait du PV du Conseil intercommunal du 29 août 2018 de l'Association Scolaire Intercommunale de l'Etablissement de Granges et Environs (ASIEGE) ;
- l'extrait du PV du Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) du 27 septembre 2018 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. de rattacher la commune de Dompierre aux établissements primaire et secondaire de Moudon-Lucens et environs ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés :
 - a) **Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Curtilles, Dompierre, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnep, Rossenges, Villars-le-Comte ;
 - b) **Etablissement secondaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes de Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Curtilles, Dompierre, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnep, Rossenges, Villars-le-Comte ;
 - c) **Etablissement secondaire de Payerne et environs** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes de Champtauroz, Chevroux, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Henniez, Missy, Payerne, Trey, Treytorrens, Valbroye et Villarzel. Avec des locaux administratifs à Payerne (Collège de la Promenade Moderne) ;

- d) **Etablissement primaire de Payerne-Granges et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Champtauroz, Henniez, Payerne, Trey, Treytorrens, Valbroye et Villarzel. Avec des locaux administratifs à Granges-près-Marnand (Valbroye) et Payerne (futur Collège de La Coulaz) ;
- e) **Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Chevroux, Corcelles-près-Payerne, Grandcour, Missy et Payerne. Avec des locaux administratifs à Payerne (Collège de Derrière-la-Tour).
3. de fixer au 1^{er} août 2019 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation pour les établissements scolaires de Moudon-Lucens et environs et l'établissement secondaire de Payerne et environs ;
4. de fixer au 1^{er} août 2021, au plus tard, la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation pour les établissements primaires de Payerne-Granges et environs et de Payerne-Corcelles et environs ;
5. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les établissements scolaires et les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 15 octobre 2018



Cesla Amarelle